



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME
De Pétanque et de Jeu Provençal
Maison des Boulistes - Rue de Blanzat - 63100 CLERMONT-FERRAND

ANNEXE 3

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS PAR ÉQUIPES
CDC FEMININ

ARTICLE 1 - RÈGLEMENTS APPLICABLES :

Les règlements officiels CNC de la FFP-JP relatifs aux différents Championnats des Clubs est d'application pour tous les Championnats des Clubs se déroulant dans le Puy de Dôme.

Le présent règlement apporte quelques précisions applicables aux Championnats des Clubs du Puy de Dôme hors CDC Jeunes, comme le préconisent lesdits règlements officiels CNC de la FFP-JP.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS ET IDENTIFICATIONS DES ÉQUIPES :

La participation des clubs n'étant pas obligatoire, avant l'établissement du calendrier et des tirages, un club peut refuser sa montée en division supérieure, ou peut annuler la participation d'une ou plusieurs de ses équipes, sans pour cela être sanctionné.

Le montant de l'inscription est de **25 €** pour la 1^{ère} équipe puis **10 €** par équipes supplémentaires, règlement propre au féminin (Pas de chèque groupé).

La date limite d'inscriptions est indiquée sur les formulaires d'inscriptions. Les inscriptions devront se faire auprès des Présidents de secteur à l'aide des formulaires mis à leur disposition sur le site du Comité. Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'un numéro (1, 2, 3, etc....).

L'inscription au CDC entraîne obligatoirement la disponibilité pour recevoir pour les clubs ayant plus de 2 équipes inscrites.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES DIVISIONS :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 par division
57 Équipes engagées

Les différentes divisions :

1^{ère} division est composée de 4 groupes de 6 équipes

2^{ème} division est composée de 4 groupes de 6 équipes et 2 groupes de 5 équipes

ARTICLE 4 - CALENDRIER SAISON 2026 :

- Dimanche 13 Septembre 2026 : matchs 1
- Dimanche 20 Septembre 2026 : match 2 et 3
- Dimanche 27 Septembre 2026 : match 4 et 5
- Dimanche 18 Octobre 2026 : cadrages
- Dimanche 25 Octobre 2026 : ¼ finales
- Dimanche 8 Novembre 2026 : ½ finales et finale

Les dates des rencontres sont fixées par le comité de pilotage des CDC, ne seront en aucun cas modifiées à la demande des clubs.

ARTICLE 5 - HORAIRES DES RENCONTRES :

• Rencontre du MATIN

De 08H00 à 08H25 Accueil, dépôt des feuilles de match, remplies.

À 08H30 Jet de but.

Les parties doivent se terminer avant la pause du déjeuner.

• Rencontre de l'APRÈS-MIDI

De 14H00 à 14H25 Accueil, dépôt des feuilles de match, remplies.

À 14h30 Jet de but.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS :

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Le capitaine d'équipe devra remettre un dossier contenant toutes les fiches QR Code de ses joueurs au responsable de l'organisation qui devra les contrôler.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs. La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre, et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé... La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition.

Changement d'équipe :

Les clubs engageant plusieurs équipes sont soumis au dépôt de listes (Minimum 8 joueurs) avant le début de la compétition auprès Comité à l'aide du formulaire à disposition sur le site du Comité.

La composition des équipes peut être différente d'une saison à l'autre. Le nombre de joueurs d'une équipe n'est pas limité, mais un joueur ayant participé au CDC dans une équipe ne peut pas jouer dans une autre équipe de même division ou de division inférieure, cependant il peut jouer dans une équipe de division de niveau supérieur mais dès lors, il ne pourra plus rejouer dans sa précédente équipe. Toutefois, une équipe ne peut pas avoir plus de 2 joueurs venant de division inférieure au cours de la saison.

Ce changement d'équipe est uniquement possible pour la phase championnat mais en aucun cas pour intégrer une équipe qui jouerait une phase finale éliminatoire : cadrage, quart, demi ou finale.

Le nombre de joueurs d'une équipe pour une rencontre est limité 8 joueurs et il n'est pas possible d'ajouter sur la feuille de match des joueurs supplémentaires, le capitaine s'il est joueur devant être repris dans la liste des joueurs.

Joueurs Brûlés

Définition : joueur déplacé d'une équipe du club à une autre de son club de manière non réglementaire.

Dans le cas où un joueur se déplace dans une autre équipe et qu'il ne rentre pas dans les critères réglementaires, le match est perdu sur le score d'un forfait en plus le club fautif devra s'acquitter d'une amende de 50€ et 100€ en cas de récidive.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match, même s'il ne joue pas, ne peut changer d'équipe dans des critères non réglementaires

Les feuilles de match seront analysées ultérieurement pour vérifier la composition des équipes. Si la composition n'a pas été respectée, le club sera averti des sanctions (voir sanction article 15)

ARTICLE 7 - TENUE VESTIMENTAIRE :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique pour tous les CDC (capitaine compris).

La tenue des participants devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- Haut avec logo du club et pantalon de survêtement, short sportif ou pantacourt homogènes pour tous les joueurs(es) composant une équipe, dès la phase de tête-à-tête.

En cas de non-respect de cette règle :

- Une réunion de jury sera provoquée, celui-ci décidera de l'exclusion de l'équipe concernée et adressera un rapport au comité de pilotage. Le match sera considéré comme perdu par forfait (0-19). Le capitaine de l'équipe fautive ne sera pas présent à la réunion de jury.
- En cas de récidive, l'équipe sera déclarée forfait général et devra s'acquitter des pénalités due au forfait général.

Publicité : elle est autorisée dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités).

ARTICLE 8 - FORFAIT ET SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4, la rencontre peut se jouer et même être remportée).

Cas particulier :

Si une seule équipe est incomplète (moins de 6 joueurs et plus de 4) : Toutes les parties peuvent se jouer : l'équipe ayant un joueur en moins verra 1TAT perdu, 1 DOUBLETTE avec 1 seul joueur et 1 triplete avec 2 joueurs seulement.

Si les 2 équipes sont incomplètes : la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée.

Les joueurs qui ne jouent pas ne pourront pas effectuer un remplacement.

Un club, sachant qu'une de ses équipes est forfait, a pour obligation de prévenir son adversaire et le responsable du Comité de pilotage, par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

Une équipe qui déclare forfait pour un match devra payer une amende **de 100,00 € (cent euros)**,

Dès le deuxième match forfait l'équipe devient forfait général, sera exclue de la compétition et rétrogradée en 1^{ère} division l'année suivante, devra payer une amende **de 200 Euros (deux cent euros)**.

Les amendes pour un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général. En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe seront annulés.

L'équipe gagnante par forfait sera considérée comme ayant remporté le match : 19 points à 0 (3 points avec un point average de +19).

Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 9 - ORGANISATION ET RÉSULTATS

Organisation :

Chaque Club organisateur devra tracer 24 terrains. Toutefois, si la disponibilité des terrains ne le permet pas, les tête-à-tête pourront se dérouler en 2 tours.

Le club organisateur doit s'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage, à disposition des sanitaires.

En cas de problème en référer au responsable de la commission ainsi qu'aux clubs de la poule.

En cas de dysfonctionnement (terrain non tracé, pas d'éclairage) et après réunion de jury, la commission sportive appliquera la sanction suivante : 50 Euros

Le club qui reçoit est chargé de fournir **les feuilles de match spécifiques** à ce championnat à disposition sur le site du Comité, de les faire compléter et signer par les capitaines de chaque équipe,

Le club organisateur est responsable :

- du contrôle des feuilles QR Codes des licenciés(es),
- de la constitution du jury, qu'il présidera (le président du jury ne peut pas être joueur ou capitaine d'une équipe).
- De l'envoi du rapport de jury signé
- de l'organisation générale de la compétition.

Résultats :

Le club situé à gauche sur le logiciel devra

- rentrer les résultats et la feuille de match le soir même ou au plus tard le lendemain,
- adresser par mail au format PDF la feuille de match au Responsable dans les 72 heures
- envoyer par courrier postal la feuille de match au Responsable au plus tard le vendredi après la compétition si le PDF n'a pas été envoyé par mail.

Tout retard d'envoi de feuilles de match, le club (situé à gauche) sera pénalisé d'une amende de 20€ (vingt euros) par feuille et retrait d'un point au classement général en fin de championnat de ou des équipe(s) concernée(s) par son club.

En cas d'incident joindre un rapport.

ARTICLE 10 - DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Dans le cas d'un groupe avec un X, l'équipe devant le rencontrer sera considérée comme ayant remporté le match : 19 points à 0 (3 points avec un point average de +19).

Classement :

1. Total des points marqués
2. En cas d'égalité de points au classement :
 - a. Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5
 - b. Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.
3. Point average général (différence des points Pour et Contre)
4. Total des points « pour » le plus élevé
5. Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6\text{ TT} + 3\text{ D} + 2\text{ T} = 11$)

Pour déterminer les rencontres de cadrages et ¼ finales, un tirage au sort entre les premiers (1^{ers}) de chaque groupe aura lieu. Les vainqueurs des ¼ finales participeront aux phases finales.

Pour les phases finales, en cas de match nul, il sera organisé une épreuve de tir de départage.

ARTICLE 11 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE DE TIR de DÉPARTAGE

Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

Une liste de 6 joueurs inscrits sur la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 8,50 m (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours, c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer. A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste. Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1^{er} tour et du passage des 12 joueurs.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de placement de la boule cible et après validation du tir par le second arbitre placé au cercle de lancer (jugement des pieds)

Validité du tir : Pour qu'un tir soit valable il faut que l'impact de la boule de tir se situe à l'intérieur du cercle où se trouve la boule cible. Il est nul même s'il ne fait que toucher partiellement la limite de ce cercle.

Au moment du tir, le joueur doit avoir les deux pieds au sol à l'intérieur du cercle de lancement. Il ne peut ni lever un pied ni sortir du cercle de lancement avant l'impact de la boule de tir. Décompte des points :

- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de placement de la boule cible
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de placement de la boule cible
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de placement de la boule cible, la boule touchée devant sortir du cercle de placement de la boule cible. L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des deux tours remporte le match.

En cas d'égalité après les deux tours, on procèdera à l'épreuve de tir appelée « mort subite », aux mêmes conditions que dans les deux tours mais le match est perdu par l'équipe qui aura la première, simplement manqué la boule cible (dans l'égalité totale du nombre de tir).

ARTICLE 12 –ARBITRE

Si la Commission d'Arbitrage n'a pas désigné d'arbitre pour la rencontre, le Président du club pourra en faire la demande auprès de la Commission arbitrale et sera à la charge du club demandeur.

A partir des ¼ de finale, un arbitre sera désigné par la Commission arbitrale à partir de 2027.

ARTICLE 13 - INTEMPÉRIES

En cas d'intempérie, seul le jury est habilité à annuler une journée. Le jury doit se réunir et si la décision d'annuler est validée à la majorité des voix, le président de jury doit en informer la personne responsable et envoyer dans les plus brefs délais un rapport de jury signé par tous les capitaines.

Le Comité de Pilotage décidera une date de report.

Une journée sera annulée seulement si terrain impraticable. En cas d'orage, il faut attendre 1 H avant annulation par le jury.

ARTICLE 14 – SANCTIONS PRISES POUR FAUTES

a) COLLECTIVES

Avertissement

Blâme

- « **Match arrangé** » : Connivence donc disqualification des 2 équipes et descente en 1^{ère} division.

En cas de récidive

Amende de 200 Euros au(x) club(s) ainsi que la Commission de Discipline pour le(s) capitaine(s).

- « **Feuille de match modifiée ou falsifiée** » :

Match perdu par pénalité 19 à 0 avec 0 point et descente en 1^{ère} division.

b) INDIVIDUELLES

« Menaces » : Commission de discipline pour le fautif.

Le Rapport d'incident est à envoyer dans les 60 jours à compter des faits au Président du Comité du Puy De Dôme.

ARTICLE 15 - RÉCOMPENSES EN FIN DE CHAMPIONNAT

L'équipe championne et l'équipe vice-championne de chaque division recevront un trophée.

Les participants à la journée finale de chaque division recevront une indemnité dont le montant sera fixé par le Comité Directeur.

ARTICLE 16 - RÈGLE DES MONTÉES & DESCENTES :

En 1ère division

- Le champion en CRC

Les premiers restants, deuxièmes, troisièmes, quatrièmes, cinquièmes se maintiennent.

- Les sixièmes descendent

En fonction des descentes du CRC : un classement des 5^{èmes} et 6^{èmes}, permettra de définir l'équipe ou les équipes candidate(s) au maintien ou à la descente.

En 2ème division

Tous les 1^{ers} de groupe montent en 1^{ère} division

**Montées descentes en fonction des résultats des CRC et décision du Comité de Pilotage
(voir tableau ci-après)**

MONTÉES et DESCENTES des CDC OPEN EN FONCTION DES DESCENTES DU CRC

1^{ère} DIVISION				
DESCENTES DU CRC	0	1	2	3
MAINTIENS	18	17	16	15
MONTÉES DE 2^{ème} DIVISION	6	6	6	6
DESCENTES EN 2^{ème} DIVISION	5	6	7	8
2^{ème} DIVISION				
DESCENTES 1^{ère} DIVISION	5	6	7	8

CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par le (la) Responsable de la Commission CDC, avec avis du président du Comité Départemental du Puy de Dôme.

FEUILLE DE RETOUR

Feuille à renvoyer au comité au plus tard le **11 septembre 2026**

Je, soussigné

Président du club de.....

certifie avoir pris connaissance du règlement 2026 et en avoir informé les licenciés de mon club.

Fait à..... Le.....

Signature